

à

Madame Anne RIBAUD
Vice-présidente déléguée à l'orientation et à l'insertion professionnelle

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Statuts modifiés du Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation (SUIO) d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté de nomination n° DAJI/2024/Nomination/ N°02 en date du 2 février 2024 portant nomination de Madame Anne RIBAUD en tant que Vice-présidente déléguée à l'orientation et à l'insertion professionnelle ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Anne RIBAUD, Vice-présidente déléguée à l'orientation et à l'insertion professionnelle**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation (SUIO) d'Aix-Marseille Université, les actes qui suivent.

Chapitre I **Affaires financières**

Article 2

Madame Anne RIBAUD, Vice-présidente déléguée à l'orientation et à l'insertion professionnelle, reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du SUIO incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du service du SUIO.
Elle atteste des engagements et du service fait.

Chapitre II **Gestion des personnels**

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait
- procès-verbaux d'installation des personnels

- les conventions individuelles de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant),
- organisation du service des vacances.

Chapitre III

En cas d'absence et d'empêchement

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne RIBAUD, Directrice du Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation (SUIO) d'Aix-Marseille Université, Madame Mailys SILVY, Responsable administrative** dudit service, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 3.

Chapitre IV

Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge, à compter de sa prise d'effet, l'arrêté précédent DAJI/2023/DS/005 en date du 5 janvier 2023.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation (SUIO), en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégant

Éric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **05 FEV. 2024**

Transmis au Recteur le **05 FEV. 2024**